

Date de dépôt : 10 avril 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. François Lefort : Quand le Conseil d'Etat compte-t-il rapporter sur sa conception générale de l'énergie pour la période 2009-2013 et sur son projet de conception générale de l'énergie pour la période 2013-2018 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

La Loi sur l'énergie (I) (LEn) (L 2 30) prévoit en son chapitre II l'organisation et la planification énergétique du canton. L'article 10 en particulier traite du projet de conception générale en matière d'énergie établi par le Conseil d'Etat, portant principalement sur la situation du canton en matière énergétique, les objectifs et priorités de la politique énergétique cantonale, les mesures pour atteindre les objectifs de la politique énergétique et notamment sur le plan directeur de l'énergie du canton, qui permet d'établir périodiquement la part des différentes énergies dont les énergies renouvelables.

Le projet de conception est adopté par le Grand Conseil et il est prévu que, au moins une fois par législature, la conception générale en matière d'énergie fasse l'objet d'un examen et soit adaptée si nécessaire. Ceci se fait sous la forme d'un rapport présenté au Grand Conseil par le Conseil d'Etat sur l'évolution de la situation énergétique du canton durant la période considérée et l'évaluation des mesures utilisées ou à utiliser pour atteindre les objectifs de la conception générale.

L'art. 11 de la même loi implique également une coordination des plans directeurs cantonaux de l'aménagement et de l'énergie.

Il a existé effectivement un plan directeur cantonal de l'énergie de 2005 à 2009 (2) qui fut effectivement présenté au Grand Conseil.

Mais, depuis lors et malgré quelques références à l'existence d'un plan directeur cantonal de l'énergie 2009-2013, malgré quelques questions informelles de députés curieux, il ne semble pas y avoir d'outil nouveau depuis le plan 2005-2009. En tout cas, un tel outil ne nous a pas été présenté pendant la législature.

Le dernier rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la conception générale de l'énergie 2001-2005 et le projet de conception générale de l'énergie pour la législature 2005-2009 de même que la dernière proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant la conception générale de l'énergie datent de mars 2007 (3).

Ce qui nous laisse nous poser quelques questions pour lesquelles nous aimerions réponse du Conseil d'Etat.

Ne serait-il pas temps que le Conseil d'Etat nous fasse rapport sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et le projet de conception générale de l'énergie pour la législature 2009-2013, s'ils existent ?

Le plan directeur cantonal de l'énergie 2009-2013 est-il enfin prêt ?

Quand sera-t-il présenté ?

Le projet de conception générale de l'énergie pour la législature 2013-2018 est-il en cours d'élaboration ?

Avec quel plan directeur cantonal de l'énergie a été coordonnée l'élaboration du plan directeur cantonal de l'aménagement ?

Ces questions pouvant finalement être résumées sous la question principale suivante :

Quand le Conseil d'Etat compte-t-il rapporter sur sa conception générale de l'énergie pour la période 2009-2013 et sur son projet de conception générale de l'énergie pour la période 2013-2018 ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Sources :

1. http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_l2_30.html
2. http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fetat.geneve.ch%2Fdt%2FSilverpeasWebFileServer%2FPlan_directeur_cantonal_de_1_%25C3%25A9nergie.pdf%3FComponentId%3Dkmelia197%26SourceFile%3D1299747895516.pdf%26MimeType%3Dapplication%2Fpdf%26Directory%3DAttachment%2FImages%2F&ei=vSAmUfjMOOeE4ASL1IH0Ag&usq=AFQjCNFc5knI8rmQ1RcYUZZwUcPzmV2PVw&bvm=bv.42661473,d.ZG4
3. www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/RD00676.pdf

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La conception générale de l'énergie est l'instrument par lequel le Grand Conseil fixe les orientations politiques cantonales en matière d'énergie à moyen et à plus long terme. Conformément à la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (L 2 30, ci-après : LEN), la conception générale en matière d'énergie fait l'objet d'un examen au moins une fois par législature et elle est, au besoin, adaptée. Elle tient compte des orientations de la politique énergétique fédérale. Avant d'être adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil, le projet de conception cantonale de l'énergie fait l'objet d'un examen et d'un préavis par la commission consultative sur les questions énergétiques.

S'agissant d'orientations à moyen et long terme, les objectifs de la conception générale de l'énergie ne sont pas limités à une législature. Dès lors, la conception intitulée « conception générale de l'énergie 2005-2009 » n'est pas la conception *pour la période* 2005-2009, mais la conception qui résulte de l'examen fait par le canton *au cours* de la législature en question.

Le plan directeur de l'énergie définit les actions à mener par le canton pour déployer sa stratégie énergétique et atteindre les objectifs qu'il s'est donné dans sa conception générale de l'énergie. C'est donc à l'issue des travaux sur la conception générale de l'énergie que le Conseil d'Etat actualise le plan directeur de l'énergie, qui relève de sa compétence.

Lors de la précédente législature, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de se donner comme objectif d'atteindre, le plus rapidement possible, la société à 2 000 watts sans nucléaire. En date du 25 avril 2008, le Grand Conseil a adhéré sans opposition à cet objectif. Le Conseil d'Etat considère que cet objectif est toujours d'actualité.

Par ailleurs, le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a annoncé sa volonté d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire et de restructurer fondamentalement l'approvisionnement énergétique du pays. Cette décision a été approuvée par le parlement, le 6 décembre 2011. La nouvelle politique énergétique proposée par le Conseil fédéral sous l'appellation « *stratégie énergétique 2050* » est fondée sur le concept de la société à 2 000 watts.

Compte tenu du contexte national en pleine mutation, il était nécessaire d'attendre la publication des mesures proposées par le Conseil fédéral dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 avant de procéder à une éventuelle réorientation de la politique énergétique cantonale. Fin septembre 2012, un premier paquet de mesures a été proposé par le Conseil fédéral dans le cadre de la consultation sur la stratégie énergétique 2050.

Fin 2012, le conseiller d'Etat chargé de l'énergie a réuni la commission consultative sur les questions énergétiques et lui a présenté les orientations qu'il souhaite donner à la politique énergétique cantonale. Ces orientations intègrent le nouveau contexte fédéral.

Sur cette base, l'office cantonal de l'énergie a été chargé d'élaborer un projet de rapport sur la conception générale de l'énergie. Les travaux de la commission consultative sur ce projet auront lieu en mars et avril de cette année. Ainsi, le Conseil d'Etat pourra se prononcer sur ce rapport au début du mois de mai avant de le transmettre au Grand Conseil.

Ensuite, le Conseil d'Etat procédera aux réajustements nécessaires du plan directeur de l'énergie.

Pour le surplus, il appartiendra au Conseil d'Etat de la prochaine législature de choisir à quel moment il souhaite réexaminer les orientations définies par la conception générale de l'énergie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER